

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~Le Ministre de l'ENVIRONNEMENT
et du Cadre de Vie
Ministre de la Culture et
de la Communication

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'ENVIRONNEMENT et du Cadre de Vie,

Vu le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties subsistantes, y compris la courtine, du château médiéval dit de Philippe de Commines situé à RENESCURE (Nord), figurant au cadastre, section C, sous le n° 378 d'une contenance de 10 a 57 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 24 mai 1962 devant Me RAMON, notaire à RENESCURE (Nord) et publié au bureau des hypothèques d'HAZEBROUCK (Nord) le 5 juin 1962, volume 2382, n° 30.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

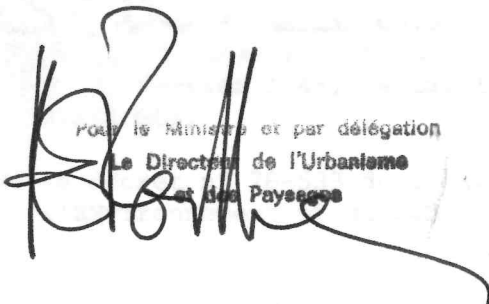
Paris, le 23 AVR. 1981

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation

~~Le Directeur du Patrimoine~~

~~G. PATTYN~~

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER